

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Vendredi 30 Juin 2017.**

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILHI – Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – D. DIARRA – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 11

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NBOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M'PIANA représentée par D. DIARRA – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 2

G. BINOIS – C. RENKLICAY ;

Absents : 1

S. BENDIAB.

**Délibération N° DEL – 2017 – 0075** : « Cession de la propriété communale sise rue du Morogues, cadastrée section AI n° 164p ».

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le jugement d'adjudication en date du 14 février 1990 pour l'acquisition, par la Ville, de la parcelle cadastrée section AI n° 131 pour 12.786 m<sup>2</sup>,

Page 1 sur 3

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°69-2006 du 21 juin 2006 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du dit PLU,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 15 décembre 2016,

**Vu** délibération du Conseil Municipal n°.DEL-2017-0074 en date du 30 juin 2017 de désaffectation et adoption du principe de déclassement de la parcelle sise rue du Morogues, cadastrée section AI n° 164p,

**Considérant** que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont pour objectif d'améliorer de façon pérenne la cadre de vie quotidien de tous les Grignois,

**Considérant** que les orientations du dit PADD visent à garantir la cohérence des projets conçus en application du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'une des idées principales était de rechercher la mixité urbaine et le point d'équilibre entre habitations individuelles et logements collectifs; et espaces verts et espaces publics,

**Considérant** que le secteur dit « Village », comprend certaines parcelles désignées comme territoires de projets destinés à accueillir de nouveaux logements,

**Considérant** que dans ce cadre, la ville souhaite que soit réalisé un programme construction de 6 maisons individuelles en accession maîtrisée,

**Considérant** le projet envisagé par la société COOPIMMO (opérateur du programme de la rue de Schio), prévoyant la construction de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher globale minimum, répartie en plusieurs maisons individuelles et caractérisées par :

- ✓ de petites unités de constructions réalisées selon une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)
- ✓ la préservation des boisements autant que possible et en particulier des sujets remarquables
- ✓ un choix des matériaux de construction qui seront en harmonie avec le caractère singulier du quartier
- ✓ des espaces extérieurs paysagés,

**Considérant** le souhait de céder à la société COOPIMMO environ 1 150 m<sup>2</sup> de la parcelle communale sise rue du Morogues, emprise située à l'extrémité du parc des Aiglons cadastrée section AI n° 164 pour 12 779 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation de ce projet,

**Considérant** en effet, que cette parcelle doit faire l'objet d'une division,

**Considérant** également, qu'étant affectée à l'usage direct du public, cette parcelle est considérée comme du domaine public au regard de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que ce classement impliquera une procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle pour être cédée,

**Considérant** que cette parcelle se trouve dans le parc des Aiglons, dans lequel sont implantés plusieurs arbres,

**Considérant** que le projet envisagé implique la suppression d'une partie des arbres de cette parcelle,

**Considérant** qu'en contrepartie, la Ville s'engage à replanter sur le territoire à minima un arbre pour un arbre arraché; ainsi qu'un traitement sylvicole des espaces boisés restants,

**Considérant** l'accord intervenu entre la ville et COOPIMMO pour fixer un prix de cession du terrain à 262.200,00 €, soit 20 % en dessous du prix des domaines permettant de garantir un prix de vente maîtrisé et un prix de sortie adapté au secteur et à la population,

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la cession à la société COOPIMMO, ou toute autre personne qui viendrait s'y substituer, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 164 pour 12 779 m<sup>2</sup>, sise rue du Morogues, pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (262 200,00 €).

**Approuve** la fixation du montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire et définitive de VINGT-SIX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (26 220,00 €) correspondant à 10% du prix de vente; dont 5%, soit TREIZE MILLE CENT DIX EUROS (13 110,00 €) seront versés le jour de la signature de la promesse de vente.

**S'engage** à replanter sur le territoire à minima un arbre pour un arbre arraché; ainsi qu'un traitement sylvicole des espaces boisés.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse, les actes à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

**Décide** de créer un groupe de travail associant les Conseillers Municipaux dans le cadre de l'élaboration du programme immobilier qui sera implanté sur cet emplacement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,  
  
Philippe RIO

Pour : 30

Contre : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 10 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 10 JUIL. 2017